



---

*Document de séance*

---

7.9.2015

B8-0842/2015

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission

conformément à l'article 123, paragraphe 2, du règlement

sur les migrations et la situation des réfugiés  
(2015/2833(RSP))

**Richard Howitt, Birgit Sippel, Claude Moraes, Sylvie Guillaume, Vincent Peillon, Josef Weidenholzer, Juan Fernando López Aguilar, Miriam Dalli, Patrizia Toia, Silvia Costa, Marlene Mizzi, Luigi Morgano, Kashetu Kyenge, Christine Revault D'Allonnes Bonnefoy, Tonino Picula, Miltiadis Kyrkos, Elly Schlein, Flavio Zanonato, Daniele Viotti, Evelyne Gebhardt, José Blanco López, Eric Andrieu, Tanja Fajon, Marju Lauristin, Mercedes Bresso, Enrico Gasbarra, Udo Bullmann, Ana Gomes, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández, Afzal Khan, Simona Bonafè, Nikos Androulakis, Brando Benifei, Maria Arena, Pedro Silva Pereira, Pervenche Berès, Derek Vaughan, Andi Cristea, Maria Noichl, Liliana Rodrigues, Jonás Fernández, Hugues Bayet, Péter Niedermüller, Roberto Gualtieri, Sergio Gutiérrez Prieto, Demetris Papadakis, Pier Antonio Panzeri, István Ujhelyi, Michela Giuffrida, Tibor Szanyi, Isabelle Thomas, Elena Valenciano, Iris Hoffmann, Momchil Nekov, Kati Piri, Doru-Claudian Frunzuliță, Claudia Tapardel, Theresa Griffin, Viorica Dăncilă, Elena Gentile, Matthias Groote, Goffredo Maria Bettini, Isabella De Monte,**

**Gabriele Preuß, Susanne Melior, Sylvia-Yvonne Kaufmann,  
Massimo Paolucci, Andrea Cozzolino, Renata Briano, Jutta Steinruck,  
Nicola Danti, Ricardo Serrão Santos, Caterina Chinnici, Jo Leinen,  
Lucy Anderson, Miapetra Kumpula-Natri, Arne Lietz, Damiano Zoffoli,  
Victor Negrescu, Nicola Caputo, Liisa Jaakonsaari, Knut Fleckenstein,  
Marita Ulvskog, Olle Ludvigsson, Anna Hedh, Jytte Guteland,  
Iliana Iotova, Javi López, Martina Werner, Neena Gill, Carlos Zorrinho**  
au nom du groupe S&D

**Résolution du Parlement européen sur les migrations et la situation des réfugiés  
(2015/2833(RSP))**

*Le Parlement européen,*

- vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
- vu la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948,
- vu la convention de Genève de 1951 et son protocole additionnel,
- vu la Convention européenne des droits de l'homme de 1950,
- vu les conclusions du Conseil du 12 décembre 2014 sur les migrations dans le contexte de la coopération au développement de l'UE et du 26 mai 2015 sur un nouveau partenariat mondial pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable après 2015,
- vu l'initiative sur la route migratoire UE-Corne de l'Afrique, ou "processus de Khartoum", adoptée le 28 novembre 2014 par l'Union africaine et les États membres et institutions de l'Union européenne,
- vu l'agenda européen en matière de migration de la Commission du 13 mai 2015,
- vu sa résolution du 29 avril 2015 sur les récentes tragédies dans la Méditerranée et les politiques de migration et d'asile de l'Union européenne<sup>1</sup>,
- vu les conclusions du Conseil européen du 23 avril 2015,
- vu sa résolution du 17 décembre 2014<sup>2</sup> sur la situation en Méditerranée et sur la nécessité d'une approche globale de l'Union européenne sur la question des migrations,
- vu le discours prononcé par le président du Parlement européen à l'occasion de sa visite à Lampedusa des 2 et 3 octobre 2014 marquant l'anniversaire de la tragédie du 3 octobre 2013,
- vu les rapports de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures concernant les visites effectuées par ses délégations à Lampedusa en novembre 2011, en Jordanie en février 2013 pour évaluer la situation des réfugiés de Syrie, et en Bulgarie en janvier 2014 pour évaluer la situation des demandeurs d'asile et des réfugiés provenant notamment de Syrie,

---

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2015)0176.

<sup>2</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2014)0105.

- vu les débats qui ont eu lieu en séance plénière le 9 octobre 2013 sur les politiques migratoires de l'Union européenne en Méditerranée, portant particulièrement sur les événements tragiques qui se sont produits au large de Lampedusa,
- vu les débats qui ont eu lieu en commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures depuis le début de la législature actuelle, en particulier celui du 22 juillet 2014 sur la mise en œuvre de la communication sur les travaux de la task-force pour la Méditerranée, celui du 4 septembre 2014 sur les activités de Frontex en Méditerranée et sur la task-force pour la Méditerranée et celui du 24 septembre 2014 sur le cinquième rapport annuel de la Commission sur l'immigration et l'asile (2013) (COM(2014)0288) et sur le rapport annuel sur la situation en matière d'asile dans l'Union européenne (2013) du Bureau européen d'appui en matière d'asile,
- vu la communication de la Commission du 4 décembre 2013 sur les travaux de la task-force pour la Méditerranée (COM(2013)0869),
- vu les conclusions du Conseil européen du 20 décembre 2013,
- vu le document de travail de la Commission du 22 mai 2014 relatif à la mise en œuvre de la communication sur les travaux de la task-force pour la Méditerranée (SWD(2014)0173),
- vu les conclusions adoptées par le Conseil européen lors de sa réunion des 26 et 27 juin 2014, dans lesquelles il définit les orientations stratégiques pour la planification législative et opérationnelle des prochaines années au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice,
- vu les orientations politiques de la prochaine Commission européenne présentées par le président Juncker lors de la séance plénière du Parlement du 15 juillet 2014,
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 11 septembre 2014 sur les politiques migratoires européennes,
- vu les engagements pris par le commissaire chargé de la migration, des affaires intérieures et de la citoyenneté, Dimitris Avramopoulos, lors de son audition du 30 septembre 2014 devant la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures,
- vu les conclusions du Conseil du 10 octobre 2014 intitulées "Prendre des mesures en vue de mieux gérer les flux migratoires",
- vu le rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) d'avril 2012, intitulé "Vies perdues en Méditerranée: qui est responsable?",
- vu les rapports annuels du rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants, notamment le rapport publié en avril 2013 sur la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne et son incidence sur les droits fondamentaux des migrants ainsi que le rapport publié en avril 2014 sur l'exploitation des migrants par le travail,

- vu le rapport annuel de l'EASO sur la situation de l'asile dans l'Union européenne (2014),
  - vu l'article 123, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que la période estivale a démontré une fois de plus que les migrations ne sont pas une problématique temporaire – l'augmentation du nombre de réfugiés semble devoir se poursuivre du fait de l'instabilité toujours croissante aux frontières de l'Europe, laquelle est due aux conflits au Moyen-Orient et en Afrique subsaharienne et va de pair avec des violations flagrantes des droits de l'homme, une forte augmentation de la violence et du terrorisme et les effets dévastateurs du changement climatique, ce qui, une fois de plus, met en évidence l'urgence de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour sauver les vies des personnes qui fuient leur pays et qui sont en danger et la nécessité pour les États membres de se conformer à leurs obligations internationales, y compris leurs obligations de sauvetage en mer;
- B. considérant que, en février 2015, les demandeurs d'asile étaient principalement originaires de Syrie, d'Afghanistan, d'Érythrée et d'Iraq et que plus des deux tiers d'entre eux peuvent se prévaloir du droit d'asile ou d'une protection subsidiaire;
- C. considérant que lors du conseil européen le plus récent, des 25 et 26 juin 2015, et de la réunion du conseil "Justice et Affaires intérieures" qui a eu lieu par la suite le 20 juillet 2015 à Bruxelles, les dirigeants européens n'ont pas pu s'entendre sur un mécanisme de répartition par relocalisation et réinstallation et ont plutôt opté pour un mécanisme volontaire;
- D. considérant que le Président du Conseil européen Donald Tusk a demandé, le 3 septembre 2015, la répartition d'au moins 100 000 réfugiés;
- E. considérant qu'au lieu du processus décisionnel ad hoc actuel, une approche à plus long terme des opérations est nécessaire;
- F. considérant que les diverses positions prises par les différents États membres de l'Union européenne continuent à mettre en évidence le fait que l'Union européenne a 28 politiques migratoires fragmentées, dont certaines attitudes douteuses sur lesquelles il faudra se pencher, de préférence sans tarder;
- G. considérant que la situation actuelle dans l'ancienne république yougoslave de Macédoine, en république de Serbie et en Hongrie met en relief un embarrassant manque de solidarité vis-à-vis des demandeurs d'asile, une coordination insuffisante et un manque d'action cohérente; considérant que cette situation est source de chaos et de violations des droits de l'homme;
- H. considérant que les dirigeants de quelques États membres et les partis d'extrême-droite utilisent la situation actuelle pour alimenter les sentiments anti-immigration tout en rendant l'Union européenne responsable de la crise, ce qui donne lieu à une multiplication des actes de violence contre les migrants;
- I. considérant que l'absence de procédures et de normes unifiées en matière d'asile dans les États membres donne naissance à des niveaux différents de protection et même, dans

certains cas, à des garanties insuffisantes pour les demandeurs d'asile;

1. exprime son profond chagrin et sa profonde douleur devant la crise humanitaire en cours;
2. exprime sa solidarité avec le grand nombre de réfugiés et de migrants qui sont victimes d'un conflit sans fin, de graves violations des droits de l'homme, de défaillances tangibles de la gouvernance et d'une répression violente;
3. invite instamment l'ensemble des États membres ainsi que toutes les institutions et agences européennes à engager immédiatement des actions pour répondre à la crise en Méditerranée et à proximité des frontières de l'UE – en se basant pour ce faire sur le principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités, conformément à l'article 80 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), ainsi que sur une approche globale prenant en compte toutes les dimensions, notamment une migration sûre et légale, le respect plein et entier des droits de l'homme et des valeurs fondamentales, ainsi que la coopération avec les pays tiers (non membres de l'UE) et le respect des droits fondamentaux et du principe de non-refoulement dans le cadre du retour, par la coordination des politiques internes et externes de l'UE, en particulier sa politique étrangère et de sécurité commune et sa politique commerciale et de développement;
4. demande la transposition rapide et intégrale ainsi que la mise en œuvre effective du régime d'asile européen commun par tous les États membres participants, en garantissant ainsi des normes européennes communes au titre de la législation existante;
5. regrette que le Conseil européen n'ait pas mis en œuvre les initiatives proposées par la Commission dans son agenda en matière de migration du 13 mai 2015 en instaurant un mécanisme crédible et contraignant de solidarité au niveau de l'UE, qui comprenne un régime obligatoire de réinstallation et des relocalisations d'urgence entre les États membres; estime qu'à long terme, il est essentiel, dans ce contexte, de procéder à la révision et, ensuite, au remaniement du règlement de Dublin au moyen d'un mécanisme de relocalisation contraignant, permanent et obligatoire à l'échelle de l'Union, couplé à un mécanisme de répartition équitable; invite, entre-temps, les États membres à faire pleinement usage des critères prévus dans le règlement Dublin III, notamment les clauses concernant les enfants non accompagnés et le regroupement familial ainsi que les clause discrétionnaires, en garantissant ainsi des normes européennes communes au titre de la législation existante;
6. souligne que, en 2014, près de la moitié des demandeurs d'asile arrivant en Europe pouvaient se prévaloir du droit d'asile ou d'une protection subsidiaire ou étaient autorisés à rester pour des raisons humanitaires; insiste, dès lors, sur la nécessité de recourir davantage à des canaux sûrs et légaux et de renforcer la délivrance de visas humanitaires conformément au code des visas en invitant les États membres à recourir davantage à de tels visas humanitaires;
7. souligne que, parallèlement à un programme fort de réinstallation, et compte tenu du fait que plusieurs États membres sont démunis des ressources humaines nécessaires, les États membres devraient convenir d'autres solutions légales telles qu'un recours élargi au regroupement familial, des modèles de parrainage privé et des mécanismes souples

de visas, notamment à des fins d'études ou de travail;

8. rappelle que le droit d'asile est un droit de l'homme fondamental consacré par le droit international et sanctionné par des obligations qui s'imposent à l'ensemble des États membres; souligne donc que les États membres devraient recourir davantage aux procédures qui sont à leur disposition pour traiter les demandes urgentes de protection en exploitant plus largement le cadre juridique existant, notamment en examinant les demandes d'asile introduites auprès de leurs consulats dans des pays tiers;
9. rappelle que la migration est un phénomène global et complexe qui commande par ailleurs une approche sur le long terme destinée à s'attaquer à ses causes profondes que sont la pauvreté, les inégalités, l'injustice et les conflits armés; invite instamment l'Union, ses États membres et la communauté internationale à renforcer leur rôle dans la résolution des conflits et, en particulier, à aider à trouver des solutions politiques pérennes dans les pays en conflit, par exemple dans les pays du Moyen-Orient, en Syrie et en Libye, et à renforcer le dialogue politique, y compris avec les organisations régionales, en intégrant toutes les composantes des droits de l'homme afin de soutenir les institutions plurielles et démocratiques, de renforcer la capacité de résilience des communautés locales et de promouvoir le développement social et démocratique des pays d'origine et de leurs populations; presse la Commission, à cet égard, de prendre l'initiative et de rassembler les dirigeants mondiaux pour se pencher sur cette question en en faisant une priorité pour l'ensemble de la communauté internationale; attend avec intérêt la conférence de La Valette sur la migration, qui sera l'occasion d'un dialogue constructif entre l'Union européenne, l'Union africaine et des pays clés, qui, ensemble, peuvent prendre des mesures décisives pour faire face comme il se doit à la situation de la migration;
10. demande la mise en place de couloirs humanitaires dans les pays de transit pour les réfugiés (tant dans la région méditerranéenne que dans les Balkans occidentaux), afin de fournir une aide humanitaire et de veiller à la prise en charge des besoins les plus fondamentaux des réfugiés et au respect de leurs droits humains; souligne que la réponse humanitaire à la crise des réfugiés devrait faire partie d'un plan à plus long terme qui comprenne une aide humanitaire aux pays voisins des pays d'origine des réfugiés, renforce leurs capacités de redressement rapide et de protection, affermis le rôle des agences de l'ONU et améliore les droits politiques, sociaux et humains ainsi que la situation économique dans les pays en développement d'origine et de transit;
11. demande à la Commission de veiller à ce qu'une nouvelle stratégie en matière de migration soit au cœur du nouveau cadre de développement et de l'adoption des objectifs de développement durable lors du sommet des Nations unies de New York en septembre 2015;
12. invite la Commission ainsi que la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à convoquer une conférence internationale sur la crise des réfugiés, réunissant l'Union européenne, ses États membres, des agences de l'ONU, les États-Unis, les ONG internationales concernées et les États arabes, entre autres, afin de mettre en place une stratégie d'aide humanitaire globale commune;
13. invite les États membres à ratifier la convention internationale sur la protection des

droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

14. prend acte du lancement de l'opération EUNAVFOR Med pour lutter contre les passeurs et les trafiquants dans la Méditerranée dans le cadre plus large des efforts déployés pour faire face à la crise et sauver des vies en mer, et de la proposition faite par la vice-présidente/haute représentante lors de la réunion informelle des ministres de la défense du 3 septembre 2015 en vue d'accroître la capacité de l'opération à intervenir en haute mer de manière à capturer et éliminer les navires utilisés et à aider à l'arrestation des passeurs;
15. invite la Commission à prévoir une marge et une disponibilité budgétaire importante dans le cadre du budget 2016 et des dispositions du cadre financier pluriannuel (CFP) afin de permettre une aide plus rapide et plus importante en faveur des États membres où le plus d'arrivées ont lieu, ainsi qu'un soutien aux États membres pour l'accueil et l'intégration des réfugiés;
16. invite les États membres et la Commission à accroître le niveau de financement et les moyens affectés aux réponses aux crises humanitaires à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE;
17. invite la Commission et les États membres à prendre d'urgence des mesures à l'encontre des actes de violence et des discours de haine ciblant les migrants; invite également les dirigeants de l'Union et de ses États membres à adopter une position claire en faveur de la solidarité européenne, du respect de la dignité humaine ainsi que des droits des demandeurs d'asile;
18. comprend la valeur de l'approche des "points d'accès" ("hotspots"), annoncée dans l'agenda en matière de migration, qui renforce le soutien opérationnel à l'arrivée des demandeurs, y compris pour l'enregistrement et le premier traitement des arrivées, pour autant que cette réponse aborde également la question de la répartition des demandeurs d'asile parmi les États membres et établisse clairement des mécanismes efficaces, tenant compte de la dimension hommes-femmes, pour identifier les personnes qui présentent des besoins particuliers et les diriger vers les services compétents;
19. invite le Conseil et les États membres à agir sans tarder et rappelle que la présente résolution a pour objectif de mettre en œuvre les initiatives déjà annoncées par la Commission afin d'accroître la solidarité et le partage des responsabilités parmi les États membres, y compris la nouvelle proposition de mécanisme permanent de relocalisation sur la base de l'article 78, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une nouvelle augmentation du nombre de places disponibles pour la relocalisation étant un premier pas dans la bonne direction, sachant que la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures élabore actuellement un rapport qui traduira les orientations à moyen et à long termes du Parlement sur la question des migrations; souligne la nécessité de donner d'urgence la priorité à la situation des réfugiés, qui, à défaut d'être prise en charge, provoquera la poursuite et l'augmentation des traversées clandestines et potentiellement mortelles vers l'UE;
20. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.